

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE FRONTON**

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°2

Monsieur le Maire de Fronton informe que par arrêté du 23 septembre 2015, il a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune, du :

du mardi 20 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 inclus

Ce projet de modification porte sur les points suivants :

- Des adaptations mineures de certains articles du règlement,
- La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) a abrogé, avec effet immédiat, des dispositions contenues dans le PLU de Fronton, en particulier celles qui instituaient un Coefficient d'Occupation des Sols et celles qui déterminaient une surface minimale de terrains. Cette évolution soudaine va singulièrement à l'encontre des objectifs du PADD, concernant :
 - la zone UC, située au milieu des espaces agricoles, notamment viticoles, et naturels qui est destinée à un développement urbain limité,
 - les zones UB, en particulier UBa, qui forment des extensions urbaines du bourg parfois très étirées et qui ne sont pas les territoires prioritaires du développement urbain prévus à l'actuel PLU,

Cette évolution soudaine est, dans certains secteurs constructibles, en contradiction avec les capacités de desserte du réseau public communal d'eau potable,

- Le constat que le peu de dispositions réglementaires restantes dans ces zones UA, UB, UBa et UC ; 1AU et 1 AUa ne permettent plus de garantir le respect des objectifs du PADD en termes de protection du patrimoine viticole, il apparaît utile d'introduire de nouvelles règles ou d'en modifier certaines, notamment, mais pas exclusivement, en ce qui concerne l'emprise au sol maximum des constructions ou encore les espaces verts ou non imperméabilisés des unités foncières.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Michel AZIMONT, ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Guy JOUVES, délégué régional honoraire ERDF, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

L'enquête se déroulera à la Mairie de Fronton du 20 octobre 2015 au 20 novembre 2015. Pendant toute la durée de cette enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie aux heures habituelles d'ouverture et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à Mairie de FRONTON – 1 esplanade Marcorelle – BP 3 – 31620 FRONTON.

Heures d'ouverture de la Mairie : lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h ; mardi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h 30 ; mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h ; jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h 30 ; vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

L'avis au public et le dossier de projet de modification n°2 du P.L.U. sont consultables sur le site internet de la Mairie de Fronton : www.mairie-fronton.fr

Les observations ne peuvent pas être transmises par voie électronique.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais.

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fronton n'étant pas soumis à évaluation environnementale, le dossier relatif aux informations environnementales est intégré au dossier soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Fronton le :

- Mardi 20 octobre de 9 h à 12 h
- Samedi 7 novembre de 9 h à 12 h
- Jeudi 19 novembre de 14 h à 17 h

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire de Fronton et copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Son rapport et les conclusions, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Fronton pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.